

Parents & enfants

SOMMAIRE >>> DOSSIER : Les enfants « enlevés » P. 13 à 15 >>> LIEN DE FAMILLE : Les fils de Xavier Fortin P. 15

>>> MÉTÉO-JEUNES : Jamais sans mon portable P. 16 >>> CHRONIQUE P. 16 >>> LES CHOIX DE LA CROIX : P. 16

Ces enfants « enlevés » à l'un de leurs parents

À la suite d'un divorce, des parents se retrouvent brutalement privés de leurs enfants. Enquête au Japon

TOKYO
De notre correspondant

« E

n trois ans et demi, je n'ai vu mon fils que cinquante-quatre heures, dont deux heures et cinq minutes en 2009. » Richard Delrieu, 52 ans, est un des cent soixante-six mille parents séparés chaque année de leur enfant au Japon. Son histoire est un cas d'école. Il se marie en 1995 à Kyoto avec une femme japonaise. De leur union naît un fils. Tous deux sont pianistes et peuvent organiser leur emploi du temps pour élever ensemble leur fils. Puis la machine se grippe: « En mai 2006, nous entamons une démarche de conciliation au tribunal des affaires familiales. Ma mère était malade et je l'ai rejointe en France pour la soigner. C'était en juillet », raconte le Français.

À son retour au Japon, tout est changé: « Mon épouse était partie sans prévenir vivre chez ses parents avec notre fils. Il avait 7 ans. » L'accès à l'enfant lui est interdit. Début 2009, un premier jugement lui autorise deux heures de visite par mois, « si l'enfant le veut bien », mais la mère garde la haute main sur ces entrevues.

« J'ai alors senti que l'on me poussait hors du Japon. »

Une seconde décision, en appel, permet au père de voir l'enfant quatre heures par mois avec une amende de cent mille yens (770 €) infligée à la mère à chaque refus de visite. « Mon ex-épouse a alors présenté au tribunal une lettre de notre fils. Il y expliquait qu'il ne voulait pas rencontrer son père et qu'il faisait des cauchemars dans lesquels il me voyait l'enlevant à sa mère. C'était le monde à l'envers. Je ne peux pas croire qu'il l'a écrite de son propre fait, et bien des indices le montrent. » Le tribunal considère ce document comme suffisant, et depuis, c'est la descente aux enfers. Richard Delrieu ne voit son fils que pour se rendre compte de la dégradation de son état de santé; la mère rejette toute démarche du consulat de France visant à soumettre l'enfant à une consultation médicale et psychologique.



Au Japon, environ 200 ressortissants des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et de la France se battent pour voir leur enfant.

Le divorce est prononcé alors qu'il a perdu son emploi. Il accuse, preuves à l'appui, son ex-épouse d'avoir détourné des millions de yens de leur compte commun: le juge la dispense de présenter l'historique de son compte en banque personnel et condamne le Français à payer des sommes généralement infligées à des hommes gagnant trois fois plus que lui. « J'ai alors senti que l'on me poussait hors du Japon. Le 27 janvier, la Cour suprême a rejeté mon pourvoi en trois lignes, bottant en touche. Le procès est terminé, je suis ruiné et ne pourrai assumer le paiement des sommes qui me sont imposées. »

Richard Delrieu n'est pas le seul père étranger dans cette situation au Japon. Environ deux cents ressortissants des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et de la France se battent pour voir leur enfant. L'un d'entre eux, Paul Wong, un avocat américain, est révolté: « Aucun parent étranger n'a jamais obtenu d'un tribunal japonais la garde d'un enfant. » Son histoire est saisissante: « J'habitais à Hong Kong avec mon épouse japonaise. Jeune encore, elle est décédée d'un cancer. Je lui avais promis de m'assurer que ses parents ne man-

queraient de rien, et que notre fille alors âgée de 3 ans resterait en contact avec la culture japonaise. Après le décès, mes beaux-parents m'ont proposé de prendre en charge leur petite-fille en attendant que je règle ma situation à Hong Kong et que je les rejoigne au Japon. » À son arrivée dans l'archipel, Paul Wong se voit interdire de rencontrer sa fille, puis les grands-parents obtiennent l'annulation de ses droits parentaux en l'accusant d'avoir abusé sexuellement de l'enfant, « sans aucune preuve », raconte-t-il. « Le premier qui a l'enfant peut raconter n'importe quel mensonge, s'il est japonais, le juge le croira. »

Voir dans ces affaires l'expression d'une xénophobie de la justice japonaise serait conclure hâtivement, c'est du moins ce qu'affirme Mikiko Otani, avocate spécialiste des questions familiales. Elle pointe plutôt du doigt la loi japonaise qui ne distingue pas la garde de la responsabilité légale des deux parents jusqu'à la majorité de leur enfant. Cette responsabilité ne peut être partagée. Et dans la plupart des cas depuis trente à quarante ans, les tribunaux accordent aux mères le droit de décider de tout: éducation,

santé, lieu de résidence, influences spirituelles, rencontres avec le père... « De plus en plus d'hommes japonais contestent cet état de fait et s'intéressent au concept de la responsabilité partagée, observe Mikiko Otani. Ils souhaitent pou-

voir rester impliqués dans la vie de leur enfant malgré leur divorce. » Paul Wong juge que le Japon doit adopter d'urgence cette disposition légale. « Le pays pourra ensuite signer la convention de La Haye (1) sur les enlèvements >>>

REPÈRES

► À une époque où on se marie de moins en moins, les seuls mariages qui progressent sont les mariages dits « mixtes ».

En 2009, on a compté 84 000 unions entre Français et étrangers, soit plus du quart des mariages (27 %): 35 500 se sont déroulées sur le territoire français et 48 500 à l'étranger. La moitié de ces mariages sont franco-africains ou franco-maghrébins. Le quart d'entre eux sont intra-européens. (Source: ministère de l'immigration.)

► Les couples mixtes sont plus fragiles que les autres

et les taux de divorce plus élevés. Les couples dont la femme est française divorcent davantage que les autres. En Europe, les divorces binationaux représentent 16 % des divorces.

► Selon SOS enfants disparus, le numéro national mis en place par la Fondation pour l'enfance (116.000), le nombre d'enlèvements parentaux a dépassé en 2009 celui des fugues: environ 279 dossiers ont été traités (enlèvements et non-présentation d'enfants), dont 142 vers l'étranger (ou destination inconnue). Les pays les plus concernés sont le Maghreb et le Moyen-Orient (34 %), puis l'Europe (32 %), l'Asie (14 %), l'Afrique (11 %) et les États-Unis (9 %).